



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2014)16 rév.

Strasbourg, 3 novembre 2014

**6^e réunion du Bureau
Strasbourg, 4-5 (matin) novembre 2014**

Palais de l'Europe, Salle 17

EXAMEN DES TRAVAUX DU CDCPP PAR LE COMITE DES MINISTRES

DOCUMENT POUR INFORMATION

Point 3.2 du projet d'Ordre du Jour

Le Bureau est invité à :

- prendre note du fait que :
 - le CDCPP a approuvé par consultation écrite les commentaires concernant la Recommandation 2049 (2014) – « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles, tels qu'ils apparaissent en Annexe à ce document,
 - le Secrétariat du CDCPP a transmis ces commentaires à l'attention du Secrétariat du Comité des Ministres le 22 octobre 2014 ;
- prendre connaissance de la Recommandation 365 (2014) – « Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication » et préparer, dans l'hypothèse d'une demande de commentaires du Comité des Ministres, un projet de commentaires qui serait soumis aux membres du CDCPP par consultation écrite.

Introduction

Ce document fournit des informations au sujet de l'examen des travaux du CDCPP par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

Action requise

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies ci-après et à agir en conséquence.

DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DES MINISTRES

Date et réunion	Décision du CM concernant le CDCPP	Document de référence	Actions du CDCPP
1205 ^e réunion du CM 9 juillet 2014	Décisions des Délégués des Ministres « 4. concernant la Recommandation 2049 (2014) – « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles » (texte ci-dessous) a. conviennent de la communiquer au <u>Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)</u>, au Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), au Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), au Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) et à l'Observatoire européen de l'audiovisuel pour information et commentaires éventuels d'ici le 31 octobre 2014 ; b. à la lumière des commentaires éventuels, invitent leur Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions ; » ----- Recommandation 2049 (2014) de l'Assemblée parlementaire adoptée le 25 juin 2014 sur Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles 1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 2005 (2014) «Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles», réaffirme la nécessité de maintenir la stabilité démocratique en Europe en cultivant des sociétés ouvertes, dynamiques, multiculturelles et cohésives. 2. A cet égard, l'Assemblée soutient sans réserve le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans l'élaboration d'une politique «de persuasion» et d'outils d'information pour aider les Etats membres à concevoir de nouveaux processus, mécanismes et relations interculturels nécessaires pour relever les défis incontournables de la diversité en Europe et, plus largement, dans les régions voisines. Elle a particulièrement à cœur la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (2010), les activités du réseau «Cités interculturelles», ainsi qu'un programme en cours intitulé «Médias en Europe pour une diversité Inclusive» (Mediane).	Lien : « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles »	Le CDCPP a approuvé par consultation écrite les commentaires concernant la Recommandation 2049 (2014) – « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles, tels qu'ils apparaissent en Annexe à ce document. Le Secrétariat du CDCPP a transmis ces commentaires à l'attention du Secrétariat du Comité des Ministres le 22 octobre 2014.

Date et réunion	Décision du CM concernant le CDCPP	Document de référence	Actions du CDCPP
[1211^e réunion du CM 12 novembre 2014]	3. Aussi l'Assemblée recommande-t-elle au Comité des Ministres: 3.1. d'encourager l'organisation d'activités transversales entre différents secteurs du Conseil de l'Europe afin de concevoir des approches innovantes de la gestion de la diversité et, dans ce cadre, d'organiser avec diverses parties prenantes dans les Etats membres des plates-formes «thématiques» biennales afin de promouvoir des orientations politiques novatrices et d'échanger de bonnes pratiques; et, pour soutenir ce processus: 3.2. 3.2.1. de faire le bilan des actions actuelles du Conseil de l'Europe en matière de diversité, en vue de s'engager dans des activités à long terme visant à promouvoir le respect envers la diversité culturelle à travers l'élaboration d'orientations et d'outils, portant à la fois sur les politiques nationales et sur des stratégies interculturelles urbaines spécifiques; 3.2.2. de chercher à améliorer la coordination entre les systèmes actuels de bases de données relatives au suivi et à l'information (le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, HEREIN et l'Observatoire européen de l'audiovisuel) en vue d'adopter une approche globale de recherche et de suivi, et d'employer les outils disponibles pour mettre en place un «système d'alerte précoce» destiné à éviter les conflits liés à la culture et à traiter de questions d'actualité; 3.2.3. de rechercher une synergie avec l'Union européenne pour soutenir les initiatives régionales œuvrant en faveur de l'agenda interculturel en Europe septentrionale, occidentale, orientale et méridionale, afin de prendre en compte les spécificités régionales, de renforcer la coopération transnationale et d'aider à concevoir des stratégies et projets pilotes interculturels adaptés. http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=21066&lang=fr *** Recommandation 365 (2014) – « Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication » (voir Annexe 2) a été discutée lors de la 27e Session plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui a eu lieu les 14-16 octobre 2014. [Il se pourrait que le Comité des Ministres adresse la Recommandation au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), pour information et commentaires éventuels avant le 31 janvier 2015].		[Le CDCPP pourrait être appelé à préparer des commentaires avant le 31 janvier 2015.]

ANNEXE 1

COMMENTAIRES DU COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

à l'attention du Groupe de Rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) sur la Recommandation 2049 (2014) « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles » adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe le 10 avril 2014

1. Le Comité des Ministres a invité le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) à formuler des commentaires sur la Recommandation 2049(2014) de l'Assemblée Parlementaire « Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles ».

2. Etant donné que le CDCPP ne tient qu'une réunion annuelle, les éléments ci-après ont été préparés par le Bureau du CDCPP et approuvés par voie de procédure écrite par les membres du Comité.

3. Le CDCPP se réfère particulièrement aux paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de la Recommandation.

4. Sous le point 3.2.1, l'Assemblée Parlementaire invite le Comité des Ministres à « faire le bilan des actions actuelles du Conseil de l'Europe en matière de diversité ». Le CDCPP fait observer que le Programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe pour le biennium 2014-2015 prévoit qu'« un aperçu des actions existantes au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de la diversité [soit] préparé pour le Comité des Ministres » (Programme *Construire des capacités pour dialoguer*, Résultat attendu 1, Document CM(2014)1, page 121). Pour sa part, le CDCPP est prêt à contribuer à l'établissement d'un tel aperçu, si tel est le souhait du Comité des Ministres. Le Livre blanc sur dialogue interculturel, le suivi de la Conférence ministérielle de 2013 sur la culture et la Plateforme de Bakou sur la culture et la digitalisation représentent en particulier des réalisations innovatrices et transversales en faveur de la gestion de la diversité culturelle.

5. Sous le point 3.2.2, l'Assemblée Parlementaire recommande au Comité des Ministres de « chercher à améliorer la coordination entre les systèmes actuel de bases de données » tels que le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, HEREIN et l'Observatoire européen de l'Audiovisuel « en vue d'adopter une approche globale de recherche et de suivi ». Le CDCPP rappelle qu'en ce qui concerne les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage, le Compendium et HEREIN et, que plus récemment, ELC L6 pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, ont été créés en vue de répondre aussi à des besoins spécifiques rattachés à des publics différents. Des liens existent entre les trois instruments mais le CDCPP considère important de leur permettre de conserver des identités distinctes, en particulier pour qu'ils puissent jouer leur rôle d'instruments thématiques.

6. Le Système du Compendium comprend déjà un espace thématique ciblé sur la diversité et l'identité culturelle, offrant information sur les politiques et stratégies de support des Etats membres en ce matière, les politiques et stratégies vers les principaux groupes minoritaires nationaux, les questions linguistiques, le pluralisme des medias et la diversité des thèmes, les industries culturelles et créatives, l'égalité des genres ainsi qu'une base des données de bonnes pratiques concernant l'action culturelle sur le dialogue. La fonction recherche et suivi systématique est intégrée au Système par des mises à jour annuelle des profils de pays. Des résumés de la pratique des Etats pourraient également être préparés.

Par ailleurs, un travail est actuellement en cours afin de faire évoluer HEREIN d'une base de données vers une base de connaissance plus dynamique, permettant notamment l'échange de bonnes pratiques, la réflexion sur des thèmes d'intérêts partagés, et ouvrant la voie à des coopérations. Cette évolution prendra en compte les résultats du groupe de travail sur les projets de coopération technique. Elle pourrait également, sous réserve de la disponibilité de ressources budgétaires et en personnel, faire en sorte que HEREIN intègre les questions relatives à l'identité et la diversité du patrimoine.

7. Le CDCPP prend note de la recommandation de l'APCE de mettre en place un « système d'alerte précoce » destiné à éviter les conflits liés à la culture et à traiter des questions d'actualité. Le CDCPP est de l'avis que les actions du Conseil de l'Europe sur le suivi et la mise en œuvre de l'acquis de l'Organisation couvrent déjà en partie cette recommandation. Le CDCPP serait disposé à étudier l'opportunité de créer de tels systèmes d'alerte précoce dans ses domaines de compétence.

8. Quant au point 3.2.3, le CDCPP se plaît à confirmer que la coopération avec l'Union européenne dans le domaine de la culture et de l'agenda interculturel est très poussée et que plusieurs programmes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la diversité sont des actions conjointes avec l'Union européenne (Journées européennes du patrimoine, Programme des cités interculturelles, Programme pour promouvoir la diversité culturelle au Kosovo¹, Réseau universitaire d'études romani...). Il sait par ailleurs que le Comité des Ministres s'attache à approfondir et élargir cette coopération. Pour sa part, il demeure prêt à y contribuer, dans les limites de son mandat.

¹ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

ANNEXE 2

PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ PAR L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE ET LES STRATÉGIES DE COMMUNICATION

RECOMMANDATION 365 (2014)

1. La population européenne se diversifie rapidement ; aujourd'hui, non seulement les grandes métropoles mais aussi les petites communes et collectivités sont de plus en plus fréquemment composées de populations locales d'origines ethniques, culturelles et religieuses très diverses. Les minorités ethniques, les résidents étrangers, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les résidents issus de la migration constituent une population européenne qui est non seulement en forte croissance par rapport aux décennies précédentes mais qui est devenue une partie intégrante du tissu de nos sociétés ; elle constitue aujourd'hui une force importante grâce à sa contribution économique, sociale et culturelle.

2. Cette diversité représente une ample ressource pour l'innovation, la croissance et le développement économique, social et culturel local, permettant une ouverture à d'autres cultures et l'apport de nouvelles connaissances, méthodologies, compétences et idées, qui augmentent la créativité d'une société et la rend plus apte à faire face à de nouvelles situations, chocs et défis. Sur le plan culturel, la diversité est une source d'enrichissement qui est perceptible dans la littérature, le cinéma, les arts, les sports, la cuisine, la mode et de bien d'autres formes d'expression et d'activité. Cette créativité est aussi une source de la création d'emplois, attirant les industries et les entreprises à la recherche des idées innovantes.

3. Le paradigme de la construction sociétale en Europe a donc changé. Tandis que dans le passé nous avons cherché à atteindre une cohésion sociale sur la base de l'homogénéité, aujourd'hui nous nous trouvons face à la réalité d'une société interculturelle. Le rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe, intitulé «Vivre ensemble : Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle»⁷, identifie la diversité européenne comme le défi le plus important de la démocratie moderne. Ce même rapport met en exergue le rôle crucial des collectivités territoriales dans la mise en place de réponses efficaces et de leur rôle dans la construction de relations interculturelles harmonieuses entre les différents secteurs de la population.

4. Or, l'acceptation de la diversité culturelle comme un facteur d'enrichissement se heurte encore trop souvent à une certaine résistance et réticence des populations locales, lesquelles sont alimentées par des préjugés et des conceptions erronées reposant sur des rumeurs, des stéréotypes et de désinformation. Ces préjugés, souvent liés à l'ignorance et la méconnaissance de l'autre, continuent à altérer le regard porté sur les autres cultures. La résistance vient aussi d'une perception plus subjective et plus inconsciente, qui associe la notion de diversité culturelle à celle de la culture de l'«étranger», de l'«immigré» ou du «minoritaire» représentant une menace pour la culture majoritaire. La méconnaissance des bénéfices de la diversité constitue donc un obstacle majeur à l'action interculturelle.

5. Le Congrès est convaincu que la diversité et le patrimoine culturel des populations représentent l'un des principaux atouts dont disposent les sociétés européennes, et que le changement des attitudes envers la diversité passe par une meilleure connaissance de ses avantages par les populations et les administrations, ce qui nécessite le développement de politiques incluant tous les groupes sociaux, ethniques et culturels et un effort pédagogique basé sur la communication et l'éducation interculturelles.

6. A cet égard, le Congrès réaffirme la pertinence de ses Recommandations 261 (2009) «Cités interculturelles», 304 (2011) «Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local», 347 (2013) « L'accès des migrants au marché du travail régional » et 343 (2013) « L'intégration par l'exercice d'une activité indépendante : promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes », ainsi que de la Recommandation 2010(7) du Comité des Ministres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme⁸ et de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2005 (2014) «Identities and diversity within intercultural societies».

7. Le Congrès note les travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe pour élaborer une recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, et attend avec intérêt son adoption par le Comité des Ministres, étant convaincu que sa mise en œuvre contribuera aussi à l'action locale et régionale dans ce domaine.

8. Dans ce contexte, le Congrès attire l'attention du Comité des Ministres aux initiatives déjà lancées aux niveaux local et régional, parmi lesquelles sa propre Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL) et le programme du Conseil de l'Europe «Cités interculturelles», le Guide sur le Modèle urbain de l'intégration interculturelle développé dans le cadre de ce programme, ainsi que les projets y afférant tels que : «Influer sur la perception et les attitudes pour faire de la diversité un avantage» (SPARDA) ; «Communication pour l'intégration» (C4I) ; et « Diversité dans l'économie et l'intégration locale » (DELI).

9. Le Congrès se réfère également au projet «Attitudes face à l'Immigration, la Communication et le Leadership Local» (AMICALL) et au Plan d'action élaboré par la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR), ainsi qu'à de nombreuses autres campagnes et initiatives des collectivités, telles que «Strasbourg Cosmopolite» en France, la campagne «anti-rumeurs» à Barcelone et à d'autres villes en Espagne et d'autres «campagnes de démystification», des projets «Radio Diversité», etc.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres d'adopter dans les meilleurs délais la recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, et d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à :

- a. élaborer une vision globale interculturelle, sur la base des expériences des collectivités et avec leur contribution ;
- b. formuler des stratégies de communication et d'éducation interculturelles au caractère global, visant à promouvoir une approche cohérente envers la diversité entre les différentes structures du gouvernement et les différents niveaux de la gouvernance, et à sensibiliser la société aux avantages de la diversité afin d'en tirer plein parti ;
- c. développer le cursus, les manuels scolaires et la formation des enseignants dans les écoles, les institutions d'enseignement supérieur et les écoles du journalisme en vue d'améliorer les compétences interculturelles et la vision de la diversité ;
- d. établir un système de médiation interculturelle à tous les niveaux de la gouvernance, avec une enveloppe budgétaire garantie ;
- e. renoncer à l'instrumentalisation de la question de l'immigration dans le débat politique, et mettre l'accent plutôt sur les processus d'adaptation réciproque et d'intégration des migrants ;
- f. encourager l'engagement des institutions culturelles et artistiques dans la promotion de la diversité, et donner le soutien aux projets culturels qui mettent en valeur la diversité ;
- g. établir des partenariats pour la mise en place de programmes concernant la diversité, notamment avec les collectivités, les acteurs de la société civile, les médias nationaux et les entreprises ;
- h. soutenir l'action locale et régionale dans ce domaine et assurer la continuité des budgets pour la mise en place des programmes pertinents sur le terrain ;
- i. travailler, de manière globale, contre les stigmates négatifs, tenant compte de différentes dimensions qui affectent la réalité sociale, tant objectives (travail, logement, accès aux services publics) que subjectives (sentiments d'appartenance).

Exposé des motifs :

[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CG\(27\)6&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=CACC9A&BackColorLogged=EFEA9C](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CG(27)6&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=CACC9A&BackColorLogged=EFEA9C)